

Habitat atypique et alternatif : les différents types de résidence

Ces habitats peuvent désigner des mobil-homes, des caravanes, des yourtes, des tipis, des conteneurs et constituent les formes d'habitat atypiques que l'on rencontre le plus fréquemment.

Ils sont généralement implantés sans autorisation, dans des zones agricoles ou naturelles, souvent exposés à des risques naturels (inondation, feu de forêt...) qui mettent en danger leurs occupants et portent atteinte à l'environnement (dégradation des paysages, pollution des sites, nuisances...)

L'annexe 7 bis précise la réglementation applicable et les autorisations d'urbanisme exigées par le code de l'urbanisme.

Repérer les différents types d'habitat



LE TYPE → ENCADREMENT JURIDIQUE



→ Les roulottes

Habitat nomade, la roulotte est assimilée à **une résidence mobile de loisirs (RML) ou un mobil-home** (véhicule habitable qui a conservé ses moyens de mobilité).

Si la roulotte perd ses moyens de mobilité, elle est considérée comme une **habitation légère de loisir (HLL)**.



→ Les yourtes

Ce modèle de tente circulaire, à l'origine utilisé par les nomades des steppes mongoles, est composé, le plus souvent, d'une structure en bois et d'une couverture de feutre ou de laine.

- Si les yourtes ne sont pas équipées d'éléments intérieurs les rendant habitables (équipements de chauffage, sanitaires, bloc cuisine, réseaux d'évacuation...) elles sont assimilées à **des tentes** (législation relative au camping libre ou en terrain aménagé).

- Si les yourtes sont équipées d'éléments intérieurs les rendant habitables, elles sont assimilées à **des habitations légères de loisirs (HLL)**.



→ Les tipis

Cet habitat traditionnel des Indiens d'Amérique du nord, est de taille variables et relèvent de la même distinction que les yourtes.

- Si les tipis ne sont pas équipés d'éléments intérieurs les rendant habitables (équipements de chauffage, sanitaires, bloc cuisine, réseaux d'évacuation...) ils sont assimilés à **des tentes** (législation relative au camping libre ou en terrain aménagé).

- Si les tipis sont équipés d'éléments intérieurs les rendant habitables, ils sont assimilés à **des habitations légères de loisirs (HLL)**.



→ Les caravanes

Les caravanes sont des véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler (art R.111-47 du CU).



→ Les mobil-homes

Le mobil-home ou **résidence mobile de loisirs (RML)** est défini ainsi : « Véhicule terrestre mobile habitable, destiné à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conserve ses moyens de mobilité permettant à tout moment de le déplacer par traction, mais que le code de la route interdit de faire circuler (art R.111-41 du CU)

Dans le cas où il a perdu ses moyens de mobilité, il est assimilé à une **habitation légère de loisirs (HLL)**.



Les cabanes dans les arbres

→ Les cabanes dans les arbres sont assimilées à des **habitations légères de loisirs (HLL)**.



Pour + d'infos : contactez votre référent à la DDTM du Gard